



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Appel à projets

## Mode et Métiers d'art de la mode

### 2024

Aide au développement de la marque



Benjamin Benmoyal



Maison Vermeulen



Valet de pique

Appel à projets

Du 11 mars au 15 avril

# Les étapes

1

**Lisez attentivement le règlement**  
pour vérifier si votre candidature est éligible à ce dispositif.

2

**Préparez votre candidature**  
en prenant connaissance du formulaire en ligne (page 8) et en réalisant le dossier de candidature demandé et les pièces à joindre (pages 9-10).

3

**Remplissez le formulaire en ligne**  
en vous connectant sur le site de démarches en ligne du ministère de la Culture.

Déposez le dossier de candidature demandé et dûment complété  
pour être recevable.

Recevez un mail de confirmation, preuve que votre dossier est bien arrivé  
dans la boîte mail dédiée au dispositif.

Attention le dépôt du dossier de candidature peut nécessiter une création de compte.

4

**Ouverture du dossier**  
et vérification des informations demandées par les services instructeurs  
du ministère de la Culture.

Attention tout dossier incomplet sera considéré comme irrecevable.

5

**Le jury**  
étudie votre candidature et les résultats seront annoncés en juin 2024.



# Le ministère de la Culture

Le ministère de la Culture met en œuvre une politique publique en faveur de la mode depuis de nombreuses années et pour cela il met en place un appel à projets Mode et Métiers d'art de la mode donnant lieu à l'octroi d'une subvention d'investissement et d'un mentorat.

## **Un dispositif depuis 2018**

Un appel à projets opère selon le principe d'un concours auquel on participe via une plateforme en ligne. Il implique la soumission d'un formulaire accompagné d'une pièce jointe obligatoire.

Une fois la candidature complète et répondant aux critères d'éligibilité, elle est évaluée par un jury chargé de la notation et, par conséquent, de la sélection des lauréats de l'année.

## **Le soutien à la création**

Le ministère de la Culture offre son soutien aux jeunes marques de mode et aux entreprises des métiers d'art de la mode, les accompagnant dans leur croissance et leur transition écologique.

Pour la 7<sup>ème</sup> année consécutive, le ministère de la Culture s'engage aux côtés des entreprises qui contribuent à l'influence de la mode française, tant par leur créativité que par leurs actions en faveur de l'environnement.

Cet appel à projets a été instauré dans le but de soutenir le développement économique et créatif des entreprises de mode et des métiers d'art de la mode, en activant des leviers d'investissement orientés vers des projets numériques et éthiques.



# Le règlement

## **Grâce à cet appel à projets, le ministère souhaite :**

- Soutenir la création pour les jeunes marques et pour les entreprises dites patrimoniales
- Valoriser les secteurs/branches de la mode et les métiers d'art de la mode
- Accompagner les marques/entreprises qui incarnent l'image de la mode française
- Favoriser les nouveaux modèles éco-responsables
- Encourager la relocalisation en France et en Europe
- Faire rayonner nos savoir-faire

## **Les modalités de l'aide**

Les fonds publics sont accordés aux lauréats de l'appel à projets sous forme de subvention d'investissement. Le montant de la subvention d'investissement sollicité ne peut être supérieur à 20 000 euros. Il doit représenter au maximum 80% du chiffre d'affaires hors taxe prévisionnel de l'année 2023. Le projet doit être réalisé ou engagé dans l'année suivant la date d'attribution de la subvention d'investissement.

## **Les conditions d'éligibilité du projet pour lequel est demandé la subvention d'investissement**

Les dépenses éligibles doivent être nécessaires au développement d'une entreprise, nécessaires aux stratégies créative et économique en accord avec le modèle de l'entreprise.

Elles peuvent inclure :

- La création de contenus digitaux (vidéos, photos, défilé virtuel, offre dématérialisée, sur un site Internet et les réseaux sociaux) ;
- La fabrication assistée par des outils numériques (uniquement en production) ;
- Des services et offres « durables » (réemploi de matières, upcycling ...).

Mais cette aide ne finance pas les dépenses suivantes :

- La production d'une collection ;
- L'achat et la location d'un bureau / atelier de travail ;
- La compensation financière d'une perte de chiffre d'affaires, d'un déficit dû notamment à l'inflation des coûts énergétiques.

# La protection des données

**1.** Les informations à caractère personnel qui vous sont demandées sont utilisées à des fins de traitement, de suivi et d'instruction de la demande de subvention. Elles peuvent être également utilisées pour mesurer l'impact du dispositif sur le développement des entreprises lauréates.

Les données peuvent être consultées en ligne, extraites et enregistrées sur le matériel ou les serveurs informatiques du ministère de la Culture.

Elles sont ensuite archivées. Elles sont destinées au ministère de la Culture, responsable du traitement des demandes. La base de licéité du traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public. Vous pouvez accéder à vos données personnelles ou retirer votre consentement à tout moment par simple courriel à l'adresse suivante :

[aap-mode.dgca@culture.gouv.fr](mailto:aap-mode.dgca@culture.gouv.fr)

**2.** Les informations à caractère personnel seront communiquées, pour ces mêmes finalités, aux services concernés du ministère de la culture et aux membres du comité consultatif constitué de professionnels de la mode (voir règlement de l'appel à projets).

**3.** Elles sont conservées pendant un délai de 10 ans à compter de mars 2024.

À l'issue de ce délai, elles seront détruites manuellement ou de façon automatisée.

**4.** En application de la Règlementation sur la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition pour motif légitime et du droit de définir le sort de vos données après votre décès, qui s'exercent auprès du Délégué à la protection des données par courrier électronique à l'adresse suivante : [delegue-protection-donnees@culture.gouv.fr](mailto:delegue-protection-donnees@culture.gouv.fr) ou par courrier postal à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données – 182, rue Saint-Honoré – 75033 Paris cedex 01, en justifiant de votre identité par tout moyen.

**5.** Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits

« Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.



# Les candidatures recevables

Les candidats doivent avoir une activité directement liée au secteur de la mode textile et accessoires et aux métiers d'art de la mode\* (liste en page 7) avec une démarche responsable où l'innovation et les processus respectent l'environnement et la société.

## Toute entreprise française

Toute entreprise française exclusivement domiciliée en France et issue du textile, de la couture, des cuirs et peaux, de la bijouterie, de l'horlogerie, de la maroquinerie et de la chaussure.

Toute entreprise française considérée comme marque patrimoniale ou jeune marque.  
Toute marque relevant de la filière mode et des métiers d'art de la mode\*.

## Date de création

Avant le 31/12/2021.

## Chiffre d'affaires

2021 - 2022 et 2023 compris entre 30 000 euros et 1 million d'euros pour chaque année.

## Dossier de candidature

Le contenu à respecter en pages 9 et 10 de ce règlement.

# Liste des métiers d'art de la mode

## PAR DOMAINE



Mode et accessoires

Boutonnier | Chapelier | Corsetier | Couturier | Couturier flou | Éventailiste | Fabricant de parapluies, parasols, ombrelles et cannes | Formier | Lunetier | Modéliste | Modiste | Parurier floral | Plumassier | Tailleur.



Textile

Brodeur – Brodeur à l'aiguille – Brodeur crochet – Brodeur sur machine guidée main | Dentellier – Dentellier à l'aiguille – Dentellier au fuseau – Tulliste | Ennoblisser textile – Gaufreur sur textile – Moireur – Peintre décorateur sur tissu – Plisseur – Sabreur sur velours – Teinturier | Fabricant d'objets en textile | Fabricant de coiffes | Feutrier | Sérigraphe | Tisserand – Tisserand à bras – veloutier | Tresseur.



Cuir

Bottier main | Fabricant de chaussures | Fourreur | Gainier | Gantier | Gaufreur sur cuir | Malletier – Layetier | Maroquinier – Coupeur | Pareur | Sellier-maroquinier – Sellier-harnacheur | Tanneur | Mégissier – Parcheminier.



bijouterie,  
joaillerie,  
orfèvrerie,  
horlogerie

Apprêteur | Argenteur et/ou Doreur sur métal | Batteur d'or | Bijoutier – Bijoutier en métaux précieux – Bijoutier fantaisie | Chaînistes | Ciseleur | Décorateur en résine | Diamantaire | Émailleur sur métal – Émailleur sur cadrans | Fondateur d'étain | Horloger | Glypticien | Graveur – Graveur héraldiste – Graveur médaillier | Guillocheur | Joaillier | Lapidairer | Polisseur | Sertisseur.

# /3

## Le formulaire en ligne

### La société

- Dénomination sociale
- Nom commercial
- Date de création
- Adresse du siège social
- Région
- Forme juridique
- SIRET
- Effectif salarié
- Enregistrement (Chambre des métiers, Chambre de commerce et d'industrie, ...)
- Site Internet
- Comptes sur les réseaux sociaux
- La société est-elle affiliée à une fédération professionnelle ou autre, si oui laquelle ?
- La société est-elle accompagnée par un dispositif particulier, si oui lequel et sur quelle durée ?
- La société a-t-elle déjà bénéficié de l'appel à projets Mode du ministère ?
- A-t-elle eu d'autres subventions publiques ?
- Si oui lesquelles ?
- Comment la société a-t-elle eu connaissance de cet appel à projets ?

### Le contact

- Prénom et nom
- Qualité / titre
- Courriel
- Téléphone

### L'activité

- Spécialité, savoir-faire mobilisés
- % du fabriqué en France
- % du fabriqué en propre dans votre atelier
- % du fabriqué par un prestataire extérieur
- % de vente en France
- % de vente à l'international
- Chiffre d'affaires de 2021
- Chiffre d'affaires de 2022
- Chiffre d'affaires de 2023
- Prévisionnel du chiffre d'affaires 2024

### La subvention

- Descriptif du projet en résumé (descriptif détaillé demandé dans le dossier de candidature)

### Les pièces à joindre

- Le dossier de candidature (pages 9-10)
- Un visuel jpeg en HD (ni logo, ni portrait)
- Le RIB de l'entreprise

# /4

## Le dossier de candidature

Le dossier de candidature devra respecter le plan rédactionnel ci-dessous. Il est bien sûr vivement recommandé qu'il soit à votre image, illustré, agréable à la lecture.

### Présentation

Prénom et nom du porteur de projet :

Nom de l'entreprise :

Secteur d'activité :

#### La demande de subvention porte sur un projet de ...

Détaillez le projet

#### La présentation générale de l'entreprise

- Histoire et dates clés
- Fondateur / Biographie et formation
- Organigramme

#### Votre vision de la mode de demain

En quelques lignes

### Création

- **Concept** : apport différenciant de votre concept, votre ADN, vos valeurs et votre ambition
- **Positionnement de la marque** : niveau de gamme, positionnement sur le marché, cible principale et concurrence, fourchette de prix de vente et panier moyen
- **Originalité créative** : où puisez-vous l'inspiration, quelles sont vos influences ?
- **Dernière collection** (visuels et légendes)
- **Collaborations et partenariats** avec les métiers d'art de la mode, un artiste, ...
- **Reconnaissance** : prix, concours et récompenses obtenus

## Production

- Nombre de pièces produites par an
- Localisation de la production
- % du fabriqué en France
- % du fabriqué en propre dans votre atelier/usine
- % du fabriqué par des prestataires extérieurs
- Provenance des matières utilisées (labels et certifications)
- Traçabilité de la chaîne d'approvisionnement (du fabricant de la matière principale et jusqu'au site de production)
- Transports utilisés dans la chaîne d'approvisionnement

## Distribution

- Type et localisation des points de vente et la part du chiffre d'affaires pour chaque type (boutique, showroom, atelier, corner...)
- Transports utilisés pour la distribution
- E-commerce et la part du chiffre d'affaires

## Usage éco-responsable

- Choix des matières utilisées (% non renouvelables, % recyclées)
- Gestion des chutes
- Mise en œuvre de la recyclabilité de vos produits
- Intégration de la notion d'entretien de vos pièces (faciliter les éco-gestes du client)
- Prolongement de la durée d'usage de vos produits
- Emballage de vos produits

## Impact social

- Votre engagement dans la transmission de votre savoir-faire (formation des salariés, apprentis, stagiaires)
- Comment reprenez-vous les talents que vous avez embauchés ?

## Finances

- Bilans comptables et comptes de résultat sur forme de tableau récapitulatif
- Joindre en annexe les trois comptes de résultats et bilans comptables (2021 à 2023) et un prévisionnel 2024

## Ambitions de développement

- Les actions que vous allez mettre en œuvre dès 2024 (économiques, financières, communication et sociales...)

## SWOT de l'entreprise

- Forces / Faiblesses
- Opportunités / Menaces

# /5

## Les lauréats 2024

### Le jury

Le jury est réuni au ministère de la Culture par la Direction Générale de la Création Artistique (DGCA) afin de donner son avis sur l'attribution des subventions. Il est formé de professionnels du secteur, de représentants d'organismes qualifiés et d'experts métiers. Le jury évalue la pertinence du projet respectant les critères d'éligibilité, sa présentation et la qualité générale du dossier de candidature.

### La subvention d'investissement

**Si le dossier du candidat est retenu**, la décision d'attribution est notifiée au demandeur. Les fonds seront accordés au lauréat de l'appel à projets, sous forme de subvention d'investissement. Un arrêté d'attribution de la subvention d'investissement sera transmis au lauréat par la DGCA, qui recevra l'intégralité de la somme en une seule fois. La subvention ne peut excéder 20.000 euros.

**Pour chaque subvention** d'investissement attribuée, un bilan d'exécution du projet est établi par le bénéficiaire au plus tard un an après son obtention, dans le cadre d'une procédure d'évaluation et dans la perspective de sa valorisation.

**Si le projet** pour lequel la subvention d'investissement a été attribuée n'est finalement pas réalisé, la subvention doit être restituée, en tout ou partie des montants versés, sur présentation des pièces comptables aux services instructeurs du ministère.



# Les lauréats 2024

## Le mentorat

Dès juillet 2024, un rendez-vous de présentation du projet est organisé. Il permettra ainsi l'attribution d'un mentor issu du jury.

## La communication

Le lauréat autorise le ministère de la Culture à communiquer selon les modalités et les périmètres suivants : présentation du projet (avec illustration) et de l'entreprise et à l'issue du projet : partenariats engagés, projet réalisé, etc.

Une fois son projet sélectionné, le lauréat est tenu de mentionner le soutien apporté par le ministère de la Culture dans ses actions de promotion et de communication, et la publication des résultats.



Mention unique : « Ce projet a été soutenu par le ministère de la Culture » accompagnée du logo du ministère, pendant un an à dater de l'annonce des résultats.

**APPEL à PROJETS MODE ET METIERS D'ART DE LA MODE 2024**  
sur le [site du ministère de la Culture](#)

**Pour toute question**  
[aap-mode.dgca@culture.gouv.fr](mailto:aap-mode.dgca@culture.gouv.fr)